

NOUVELLE RÈGLE : LA MOBILITÉ... SUR PLACE

« La situation est provisoire, Monsieur X n'a pas vocation à être nommé adjoint à la Bague ».

C'était il y a un an, dans un courrier, la Direction de France 3 Côte d'Azur justifiait ainsi la propulsion sur place d'un journaliste de la rédaction à un poste d'adjoint par intérim.

Quelques mois plus tard, cet ancien JRI, plus connu pour ses passes d'armes avec la Direction que pour ses glorieux faits de guerre journalistiques était, contre toute attente, confirmé dans ses fonctions.

Agacés, les troufions en appelaient à l'Etat Major parisien lors d'une commission paritaire en juin. La réponse a fusé telle une évidence : « La règle de non-promotion sur place est toujours en usage à France 3 », ne pas la respecter serait donc contrevenir à une bonne gestion... mais pas à France 3 Côte d'Azur ! Dans les tranchées de la rédaction, les bidasses viennent de l'apprendre, une nouvelle promotion sur place doit bénéficier à un deuxième journaliste de la rédaction. Elle doit être annoncée au prochain comité... mobilité (sic).

Pourtant, il doit y avoir une explication à donner aux autres. Ceux pour qui le règlement continue de s'appliquer, ceux qui, dociles, sont contraints pour obtenir du galon de s'exiler. Pour l'instant, cette explication manque toujours à l'appel.

Alors petit soldat retient bien ça : à France 3 Méditerranée les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent et les règles ne s'appliquent qu'à ceux qui les respectent.

Rompez !

Nice, le 22 août 2006